

PROJET PÉDAGOGIQUE : QUALITÉ DE L'AIR

CONVENTION

ENTRE :

La **VILLE DE BRUXELLES** représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal du, Madame Faouzia Hariche, Echevine en charge de l'Instruction publique francophone, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville ;

ci-après dénommée la « Ville de Bruxelles » ;

ET:

L'A.S.B.L. **Les Chercheurs d'Air**, inscrite à la BCE sous le numéro 0731.795.714, dont le siège social est sis à rue Edouard Faes, 92 / boîte 4 – 1090 Bruxelles, représentée par son président, M. Pierre Dornier;

ci-après dénommée l'« Association »;

ci-après dénommée individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties » ;

PRÉAMBULE :

Le réchauffement climatique et son impact sur l'environnement occasionnent de nombreux dégâts. Les questions de justice climatique et de développement durable préoccupent de plus en plus les citoyens et les jeunes en particulier. La mobilisation chaque jeudi depuis plusieurs mois de milliers d'élèves et étudiants en est l'illustration et est l'occasion pour eux d'exprimer leurs inquiétudes quant à l'avenir de la planète et interpellent les décideurs politiques. Des élèves des écoles de la Ville de Bruxelles ont également pris part à cette mobilisation.

Vu la volonté du département de l'Instruction publique d'éduquer au développement durable et à la protection de l'environnement dans ses trois dimensions (sociale, environnementale et économique) et d'encourager les élèves à s'impliquer activement dans la société, la Ville de Bruxelles souhaite mettre en œuvre un projet pédagogique de mesure de la qualité de l'air qui liera l'intérêt et la préoccupation des élèves à différentes matières.

Vu la mission de l'asbl Les chercheurs d'air qui est de sensibiliser les Bruxellois à la problématique de la qualité de l'air et de proposer des solutions, elle souhaite tisser des partenariats avec des institutions publiques dont les écoles de la Ville de Bruxelles.

Les Parties se sont réunies et ont convenu ensemble ce qui suit.

Article 1.- Objet de la convention: fourniture de douze capteurs à la Ville de Bruxelles par l'Association

L'Association donne douze capteurs à la Ville de Bruxelles avec transfert de propriété au profit de celle-ci. Il s'agit de capteurs qui prélèvent et enregistrent toutes les 2 minutes 30 secondes quatre types de paramètres: le taux d'humidité, la température, les particules fines 2.5 et les particules fines 10 (ci-après dénommés les « capteurs »).

La Ville de Bruxelles marque son accord pour que six de ses établissements scolaires soient équipés de ces capteurs à raison de deux capteurs par établissement :

- *Athénée Adolphe Max* : Boulevard Clovis, 40 – 1000 Bruxelles ;
- *Lycée Émile Jacqmain* : Rue Belliard, 135A – 1040 Bruxelles ;
- *École Robert Dubois* : Rue Stevens Delannoy, 38 – 1000 Bruxelles ;
- *Institut De Mot-Couvreur* : Place du Nouveau Marché-aux-Grains, 24 – 1000 Bruxelles ;
- *Institut Diderot* : Rue des Capucins, 58 – 1000 Bruxelles ;
- *Athénée des Pagodes* : Rue de Beyseghem, 141 – 1000 Bruxelles.

Article 2.- Installation des douze capteurs

L'installation correcte des capteurs au sein des six établissements scolaires sera assurée par l'Association. Cette installation implique leur connexion au WIFI et leur branchement au courant électrique. Après cette installation, un formulaire d'enregistrement des capteurs (voy. le modèle annexé à la présente convention) sera à remplir par la Ville de Bruxelles (ci-après dénommé le « Formulaire »).

Le fonctionnement du réseau WIFI et le câblage électrique sont assurés par la Ville de Bruxelles.

Chacun des douze capteurs a un numéro qui permet son identification par les Parties.

Article 3.- Réparation et remplacement des capteurs

Endéans un an de la signature de la présente convention, l'Association s'engage à réparer les capteurs défectueux ou à les remplacer s'il n'est pas possible de les réparer.

Article 4.- Transfert des données à l'Université de Stuttgart

Les données brutes produites par les douze capteurs sont envoyées automatiquement sur une base de données « open data » de l'Université de Stuttgart (Allemagne) et sont consultables via le lien suivant:
<http://archive.luftdaten.info>.

Article 5.- Utilisation des données à des fins pédagogiques

Le département de l'Instruction publique développera un projet pédagogique transversal et interdisciplinaire destiné à étudier la qualité de l'air aux abords de nos écoles.

Cette initiative pédagogique tend à informer et/ou approfondir les connaissances de nos jeunes, notamment, en matière de :

- Mesure de la qualité de l'air dans les écoles de la Ville de Bruxelles ;
- Effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Possibilités dont disposent le P.O. et les écoles pour améliorer la qualité de l'air ;
- Recommandations de dispositifs, en étroite collaboration avec différents services de la Ville de Bruxelles en fonction de leurs compétences propres, à lutter contre la pollution de l'air.

Pour ce faire, les données récoltées par les capteurs pourront être utilisées.

Ce projet permettra aux élèves de construire et conduire activement leurs apprentissages au travers d'activités les encourageant, in fine, au respect de l'environnement.

C'est dans une démarche d'investigation scientifique et de réflexion citoyenne que ceux-ci s'intéresseront à la pollution atmosphérique. Au programme : compréhension de la qualité de l'air et ses enjeux, prise en main des capteurs, lecture et interprétation des données, travaux d'enquête au sein de l'école, rédaction de rapport, campagne de diffusion et de sensibilisation, implication dans la lutte contre la pollution atmosphérique et définition d'actions à mener, etc. avec, notamment, l'appui d'experts en la matière.

Article 6.- Communication

Toute communication publique relative à ce projet en tant que tel ou son contenu (par exemple, les données produites par les douze capteurs) sera définie par les Parties agissant ensemble. En aucun cas, une Partie ne peut communiquer publiquement seule quant à ce projet en tant que tel ou son contenu.

Article 7.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant cours à sa signature par les Parties. Elle est renouvelable tacitement.

Chaque Partie peut mettre fin en tout temps à la présente convention moyennant un préavis d'un mois.

Article 8.- Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou l'annulation par l'autorité de tutelle, dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 9.- Droit applicable et juridictions compétentes

La présente convention est soumise au droit belge. Tout litige y afférent ressortira exclusivement de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le

En deux originaux, chacune des Parties recevant le sien.

Pour la **Ville de Bruxelles**,

M. Luc Symoens,

Secrétaire de la Ville

Mme Faouzia Hariche,

Echevine de l'Instruction publique francophone,
de la Jeunesse et des Ressources humaines

Pour l'**Association**,

M. Pierre Dornier,

Président